

Prix Aventuriales 2028

Introduction

Fidèles à leur engagement de soutien aux petites maisons d'édition, et désireuses de contribuer à mettre en lumière des œuvres parues en leur sein, Les Aventuriales ont créé un « Prix Aventuriales ». Ce prix récompense un roman francophone appartenant aux genres de l'imaginaire : science-fiction, fantastique ou fantasy, publié au sein d'une petite maison d'édition à compte d'éditeur ou au sein d'une maison d'édition à compte d'éditeur de plus grande importance, mais pour des ouvrages dont les auteurs ont peu de promotion et de soutien...

Article 1 – Objet du prix

Le présent prix littéraire est organisé par l'association à but non lucratif Aventuriales en partenariat avec des Médiathèques.

Il vise à récompenser un ouvrage de Science-Fiction, Fantasy ou de Fantastique (SFFF) pour ses qualités littéraires.

C'est un prix de lecteurices :

- 8 à 10 membres de l'association constituent le **comité de présélection**, en veillant aux critères de sélection et à ce que les ouvrages proposés et leurs auteurices soient respectueux de la charte de l'association.
- Les lecteurices des médiathèques participantes constituent le jury final.

Article 2 – Conditions de participation (maisons d'édition)

Le concours est ouvert aux maisons d'édition à compte d'éditeur orientées vers la SFFF.

Il peut s'agir de "petites" maisons d'édition (l'association entend les maisons d'édition à compte d'éditeur peu connues du grand public car peu ou pas présentes en librairies) ; ou de maisons plus importantes. Dans ce dernier cas, l'ouvrage proposé devra être celui d'un(e) primo auteurices et/ou d'un ouvrage peu mis en avant dans le circuit classique.

- Les ouvrages, d'auteurices vivant(e)s, devront être publiés de préférence entre juin 2026 et juin 2027.
- Les romans seront, soit un one-shot, soit un premier tome de série (pouvant se lire seul), soit une intégrale.
- Les recueils de nouvelles (un seul et unique auteur) sont acceptés.

Ne sont pas admis à concourir, les membres du jury ou de l'association organisatrice et les auteurices apparentés à un membre du jury ou de l'organisation, comme par exemple, les bibliothécaires des établissements participant au prix Aventuriales.

Article 3 – Coût pour les Maisons d'édition

La participation à ce prix littéraire est entièrement gratuite (*hors livre électronique offert au comité*)

Les titres retenus pour lecture lors des présélections devront être envoyés par mail sous forme de SP numérique (*PDF si la maison d'édition ne publie pas en numérique*) **en version finale !**

Article 4 – Présélection

Les membres du comité de pré-sélection sont invités à lire les ouvrages proposés entre octobre 2026 et juin 2027. Ces ouvrages seront :

- Soit proposés par les maisons d'éditions souhaitant concourir ;
- Soit demandés aux maisons d'éditions par l'association.

Les maisons d'édition sont invitées à nous fournir la liste des sorties littéraires prévues (voir dates à l'article 2), ainsi qu'une courte présentation des ouvrages – ou un lien vers une présentation.

Cette liste sera envoyée par mail à l'adresse aventuriales.prix@gmail.com

Les membres du comité peuvent, s'ils le désirent, proposer des livres plus anciens ou issus de maisons plus importantes, à condition que le livre soit peu connu.

Les membres du comité se réservent le droit de ne pas lire un ouvrage proposé ou demandé. Ils se réservent également le droit de ne plus accepter d'ouvrage avant la fin juin 2027 s'ils considèrent avoir suffisamment de matière.

Article 5 – Sélection

Cinq à six ouvrages seront sélectionnés par le comité de lecture des Aventuriales. Nous nous réservons le droit de modifier ce nombre.

Une proportion égale entre les différentes catégories de la SFFF sera recherchée.

La liste des romans sélectionnés sera publiée sur le site officiel des [Aventuriales](#) et sur les réseaux sociaux. Les maisons d'édition et les auteurices seront avertis par courriel.

Article 6 – Conditions de participation (médiathèques et réseaux de lecture publique)

Les médiathèques et réseaux de lecture publique s'engagent à acquérir au minimum un jeu en version papier et/ou numérique de chacun des ouvrages sélectionnés, afin de les proposer en prêt dans leur(s) établissement(s), dès réception (octobre 2026 au plus tôt) et au plus tard en janvier 2027.

Elles constitueront des jurys de lecteurs.

Elles sont libres dans l'organisation d'animations autour du prix. Elles peuvent demander conseil auprès de l'association par simple contact par mail ou sur le serveur Discord dédié au prix.

L'association s'engage à leur fournir le matériel de communication nécessaire, sous forme numérique ou physique selon les documents.

La participation de la médiathèque (ou du réseau) est validée dès réception de la réponse au formulaire annuel d'inscription.

L'association reste à disposition des médiathèques pour une aide à contacter les maisons d'édition en cas de difficultés à acquérir les ouvrages sélectionnés.

Article 7 – Le jury final

Les romans sélectionnés seront lus entre le premier octobre 2026 et le 30 juin 2027 par les membres du jury des médiathèques participantes. Ce jury sera constitué de membres du personnel des médiathèques et de lecteurices inscrits auprès d'elles.

Article 8 – Système de vote

Les lecteurices seront invités à voter grâce au formulaire de vote mis à disposition sur le site <https://www.aventuriales.fr>. Un mot de passe pourra être demandé ; il sera fourni aux lecteurices par l'association via leur médiathèque.

Afin de voter, les lecteurices devront indiquer leurs noms et prénoms. Ces données ne seront pas exploitées après la remise du prix en septembre 2028, et ne seront ni divulguées ni vendues à un tiers.

Pour que leur vote soit valable, les lecteurices devront avoir lu et noté au moins 3 livres de la sélection (*d'où le nom demandé ci-dessus*).

Le vote consiste en l'attribution de notes de 1 à 6, 1 étant la note « *Ce livre ne m'a pas du tout plu* », 6 correspondant à « *Ce livre est excellent* ».

Les lecteurices pourront saisir leurs notes en plusieurs fois, au fur et à mesure de leurs lectures. L'équipe des Aventuriales récoltera ainsi les votes jusqu'au 30 juin 2028 et en assurera la compilation. Elle vérifiera également que les lecteurices auront bien voté pour au moins 3 livres.

Article 9 – Les résultats

Un seul prix sera attribué.

Il sera remis au lauréat le samedi 23 septembre 2028 à Ménérol, lors du festival Les Aventuriales.

Auteurice et éditeurice en seront avertis de manière à pouvoir prendre leurs dispositions afin que l'auteurice soit présent.e pour recevoir son prix, ou représenté.e par son éditeurice.

Article 10 – Respect des décisions

Les décisions du jury seront sans appel. La participation au concours implique l'acceptation de ces décisions et l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Article 11 – Dotation du prix

Le prix Aventuriales sera doté d'un chèque de 200 € remis à l'auteurice, qui sera aussi l'un.e des invité.es du festival.

Article 12 – Acceptation du présent règlement

Pour les maisons d'éditions : La soumission d'un titre vaut acceptation de ce règlement.

Pour les médiathèques : L'inscription via le formulaire annuel vaut acceptation de ce règlement. Les lecteurices des médiathèques doivent également s'y conformer.

Rappel du calendrier perpétuel

- Proposition des livres par les maisons d'édition : jusqu'au 30 juin – sauf décision contraire du jury
- Lecture par le comité : au long cours, selon les arrivages, de septembre à juin
- Annonce de la sélection aux médiathèques : (au plus tard) 15 octobre
- Lecture en bibliothèque : octobre à fin juin

- Fin des votes : 30 juin
- Dépouillement : début juillet
- Annonce au gagnant et à son éditeur : courant juillet
- Annonce officielle : courant septembre
- Remise du prix prévue : le samedi du festival.